



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 721

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**PROCÉDURE ADAPTÉE OUVERTE - TRAVAUX DE RÉALISATION DE LA RETENUE
COLLINAIRE "PARADIS" À GAUCHIN-LÉGAL - ATTRIBUTION ET SIGNATURE DU
MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de réalisation de la retenue collinaire « Paradis » à Gauchin-Légal, pour un délai d'exécution de 5 mois, hors période de préparation de 2 mois, à compter de la date fixée par ordre de service,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société EUROVIA PAS-DE-CALAIS, ayant son siège social à Mazingarbe (62670), 4 rue Montaigne, a été considérée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 279 395,40 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché ayant pour objet les travaux de réalisation de la retenue collinaire « Paradis » à Gauchin-Légal à la société EUROVIA PAS-DE-CALAIS, ayant son siège social à Mazingarbe (62670), 4 rue Montaigne et de le signer pour un montant de 279 395,40 € HT issu du détail quantitatif estimatif, pour un délai d'exécution de 5 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 mois),

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer le marché ayant pour objet les travaux de réalisation de la retenue collinaire « Paradis » à Gauchin-Légal à la société EUROVIA PAS-DE-CALAIS, ayant son siège social à Mazingarbe (62670), 4 rue Montaigne et de le signer pour un montant de 279 395,40 € HT issu du détail quantitatif estimatif, pour un délai d'exécution de 5 mois à compter de la date fixée par ordre de service (hors période de préparation de 2 mois).

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..: **7. NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **7 NOV. 2023**

Et de la publication le : - **7 NOV. 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



GAQUÈRE Raymond